

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 7 mai 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, RENAUD Jean-Pierre, LEGROS Catherine, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROUFFIGNAC Mickaël, LUCAS Jacky, JOURDAIN-CERVANT Bleuette, DEBRAY Daniel, CHARRIE Nathalie, SENECHAL Katia, MEUNIER Aymeric, RUESCA Flora, JOURNAUD Steve, MARTIN Laurianne, BIGOT Sandy, BOIRIVANT Tom.

Absent excusé : ELOY Laurent (pouvoir à JOURNAUD Steve), MOREAU-QUINCONNEAU Marjorie (pouvoir à QUINCONNEAU Didier).

Secrétaire de séance : BOIRIVANT Tom

Date de convocation : 30 avril 2026

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 30 avril 2026

Était présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Subvention exceptionnelle pour l'association « Le Thou s'anime »

Domaine communal

- 3 – Attribution d'un nom de rue
- 4 – Cession à titre onéreux d'un bien communal
- 5 – Budget annexe lotissement « La Chapelle » : détermination du prix des lots

Social

- 6 – Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 7 – Désignation des délégués au centre communal d'action sociale

Finances

- 8 – Convention financière pour l'attribution d'un emplacement sur le marché de producteurs

Personnel communal

- 9 – Suppression de postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs

Divers

- 10 – Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural. Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Décision modificative

RAS

Subvention exceptionnelle pour l'association « Le Thou s'anime »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Le Thou s'anime demandant une subvention de 3 000.00 € pour le financement du feu d'artifice.

Considérant l'important retentissement populaire de cet évènement et hors la présence de Messieurs ELOY Laurent (absent et qui ne fait pas valoir son pouvoir) et DEBRAY Daniel, respectivement président et président-adjoint de l'association « Le Thou s'anime », le Conseil Municipal, (moins une abstention de M. LUCAS Jacky) décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3000.00€ à l'association « Le Thou s'anime » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération ;
- Dis que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

Il est précisé que cet évènement sera soumis aux conditions climatiques le 20 juin 2026 notamment le « risque sécheresse ».

Attribution d'un nom de rue

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « la Route de Saint Pierre ». Il convient de dénommer la voirie.

Il propose : **rue des Taillis.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

Détermination du prix de cession du m² « Lotissement La Chapelle – Les Terres de la Prise »

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal « la Chapelle – Les terres de la Prise ».

Les coûts de viabilisation et autres dépenses sont à ce jour déterminés.

Par conséquent, il propose un prix de cession au m² de 170 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que le prix de cession du m² des lots du lotissement « La Chapelle – Les Terres de la Prise » est de 170 €.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. MEUNIER fait remarquer que la tendance de l'évolution démographique de la commune est au vieillissement.

Détermination du nombre des membres au CCAS et désignation des délégués communaux au Centre communal d'action sociale (CCAS).

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS, comprend le Maire, Président de droit (Art. R 123-7) des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (Art. R 123-8) et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, 8 au maximum.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations des personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés.

Le Conseil municipal est appelé à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le conseil d'administration du CCAS.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été déposée, Monsieur le Maire en donne lecture :

- DESFOUGERES Christine
- CHARRIE Nathalie
- SENECHAL Katia
- BIGOT Sandy

La liste ci-dessus exposée est élue par 19 voix pour.
Les 4 autres membres seront désignés par arrêté.

La gestion des futurs logements sociaux communaux est abordée. Les services de l'Etat ne répondent pas aux sollicitations de la commune pour les critères d'attribution dans le cadre de l'agrément PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale). A suivre.
Prévoir à la prochaine réunion de Conseil l'adhésion à l'union nationale des CCAS.

Mise à disposition des emplacements pour le marché annuel des producteurs. Vote des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise le marché annuel des producteurs tous les premiers mercredis du mois d'août.

Il propose un montant de 25 € pour la mise à disposition des emplacements.

Des conventions définissant les modalités financières seront établies entre la commune et les exposants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer des postes vacants ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes vacants suivants à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière administrative

- 1 adjoint administratif Temps complet

Filière technique

- 1 agent de maîtrise Temps complet
- 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe Temps complet
- 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe Temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence tel qu'annexé à la présente.

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Observation (notamment en cas de suppression)
Filière administrative			
Attaché territorial	TC	Délibération du 02/04/2019 n° 2019_04_02_4_DE	
Attaché territorial principal	TC	Délibération du 11/12/2023	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	TC	Délibération du 14/02/2022	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	TC	Délibération du 21/10/2021 n° 2021_10_21_1	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	TC	Délibération du 01/04/208	

Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	TC	Délibération du	
Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	20h	Délibération du	
Filière technique			
Agent de maîtrise	TC	Délibération du 19/10/2023 n° 2023_10_19_3_DE	
Adjoint technique	16h	Délibération du 15/08/2021	
Adjoint technique	TC	Délibération du 16/05/2024 n° 2024_05_16_5_DE	
Adjoint technique	TC	Délibération du 25/11/2024 n° 2024_11_25_3_DE	
Adjoint technique	6h00	Délibération du 13/06/2024 n° 2026_06_13_2_DE	
Adjoint technique	TC	Délibération du 19/06/2025 n° 2025_06_19_3_DE	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	17.50h	Délibération du 02/05/2020	
Adjoint du patrimoine	28h	Délibération du 16/12/2021	
Adjoint du patrimoine	8h	Délibération du 23/09/2024 n°2024_09_23_6_DE	

Motion de soutien au SDEER pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le Conseil Municipal de la commune du Thou,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin et notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseil départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et de certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2024, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29.9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

- Considérant que le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître le département au rôle de chef de fil en matière de réseau d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé de plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Comptes rendus des commissions

CME

Le ramassage des déchets a été un succès. Importante quantité collectée.

Urbanisme

Lotissement au Chiron : Prévoir un raccordement au réseau collectif. A voir au cours de la prochaine commission.

Commissions Communauté de Commune Plaine d'Aunis

Désignation des membres des commissions

1.	Commission Sport	MEUNIER Aymeric
2.	Commission Climat et Résilience	RUESCAS Flora
3.	Commission Milieux et Biodiversité	QUINCONNEAU Didier
4.	Commission Enfance Jeunesse Famille	BRUNIER Christian
5.	Commission Cohésion Sociale	DESFOUGERES Christine
6.	Commission Urbanisme et Habitat	RENAUD Jean-Pierre
7.	Commission Développement Economique	JOURNAUD Steve
8.	Commission Emploi – Insertion – Formation	BRUNIER Christian
9.	Commission Mobilité	LUCAS Jacky
10.	Commission Culture	LEGROS Catherine
11.	Commission Bâtiments – Voirie	RUESCAS Flora
12.	Commission Communication	LEGROS Catherine
13.	Commission finances CLECT	BRUNIER Christian

Informations et questions diverses

Classement – déclassement

Le Conseil Départemental propose un classement déclassement (dossier en cours depuis 2018 !)

Avant toute rétrocession des routes dans le domaine public de la commune, il est demandé au Département une remise en état des routes RD 112^e1, 113 et 113^e1 (secteur de La Gare).

Sécurité - Propreté urbaine

Beaucoup de chiens ne sont pas tenus en laisse. Voir possibilité de verbaliser.

Constatation : Trop de déjections canines sur les espaces publics et particulièrement sur le terrain de football. Des sacs de ramassage seront mis en place et une communication sur les réseaux sociaux sera lancée.

Jurés d'assise

Le tirage au sort se déroulera le 20 mai 2026 à Surgères.

Fin de réunion : 22h30

Le Maire
Christian BRUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Brunier', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Tom BOIRIVANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Boirivant', written over a horizontal line.